



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 40

absents représentés : 13

absents excusés : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Régis GELEZ, Mme Alexandrine AZPEITIA, Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Nathalie DARDY, M. Gilles DOR, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, Mme Kelly PERON, M. Serge VIAROUGE, M. Mickael WALLYN.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Florence DUPOND, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à M. Hervé BOUYRIE, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise AGIER donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Jean-Luc ASCHARD donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN donne procuration à M. Cédric LARRIEU, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier GOYENECHE donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Isabelle MAINPIN, M. Aurelien BELLOCQ donne procuration à M. Bertrand DESCLAUX.

Absents excusés : M. Alexandre LAPEGUE, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, M. Olivier PEANNE, Mme Virginie VAN PEVENAGE.

Secrétaire de séance : M. Henri ARBEILLE.



OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - Décisions modificatives

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

1) Budget principal MACS

a. Remboursement échéances d'emprunt

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des 2 premières échéances de l'emprunt souscrit en Septembre 2025 sur le budget principal.

	Investissement		Fonctionnement	
Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 16 – Article 1641 – Rem-boursement du capital	+ 80 000 €			
Opération 21266 - Article 20423: par-ticipation LGV GPSO	- 80 000 €			
Chapitre 66 – Article 66112 – Inté-rêts courus non échus			+ 50 000 €	
Chapitre 011 - Article 62268: hono-raires			- 50 000 €	

b. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un équipement sportif

Afin d'accompagner le développement du territoire et l'évolution des pratiques sportives, il est envisagé de créer un nouveau pôle sportif autour de la gymnastique, dans la commune de Soustons. En date du 24 juin 2025, MACS a modifié dans ce sens sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Le futur équipement visera à encourager les pratiques sportives individuelles, scolaires ou associatives et à favoriser l'accueil des sportifs de haut niveau. Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un équipement sportif.

	Investissement		Fonctionnement	
Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 212614 - Article 2313: construction équipement sportif	+ 21 000 €			
Article 021: virement de la section de fonctionnement		+ 21 000 €		
Article 023: virement à la section d'investissement			+ 21 000 €	
Chapitre 65 - Article 65568: verse-ments à des organismes de regrou-pement			- 21 000 €	



c. Avancement des travaux du Pôle d'Échange Multimodal à Saint Vincent de Tyrosse

La planification des travaux du Pôle d'Échange Multimodal a été optimisée et leur durée a été réduite à 8 mois au lieu des 12 prévus initialement. Les aléas et intempéries ont pu être gérés sans augmentation des temps de réalisation, et de ce fait le chantier devrait être terminé en décembre 2025.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux paiements des dernières factures liées à la construction du Pôle d'Échange Multimodal.

	Investissement		Fonctionnement	
Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 2126004 - Article 2317: travaux pôle d'échanges multimodal	+ 1 000 000 €			
Opération 21267 - Article 2111: ré-serve foncière	- 1 000 000 €			

d. Avancement des travaux de construction de l'Altea à Soorts-Hossegor

Le bâtiment dédié à la pépinière d'entreprise Altea, situé dans la zone de Pédebert à Soorts-Hossegor, a été livré à la fin du mois d'octobre. Les levées des réserves devant intervenir courant novembre, les décomptes généraux et définitifs devraient être élaborés avant la fin de l'année. Les dépenses relatives à la fin des travaux ayant initialement été prévues en 2026, il convient d'inscrire les sommes nécessaires sur l'exercice 2025.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des DGD sur l'opération de construction de l'Altea.

	Investissement		Fonctionnement	
Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 997 - Article 2313: construction Altea		+ 500 000 €		
Opération 972 - Article 2313: travaux en cours		- 106 000 €		
Opération 2126020 - Article 2313: travaux fonds du lac		- 130 000 €		
Opération 21267 - Article 2111: ré-serve foncière		- 264 000 €		

d. Annulation de titres de recette sur exercices antérieurs

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à l'annulation de titres de recette émis en 2022 à l'encontre d'Enedis et concernant des redevances d'occupation du domaine public, ces redevances ayant été perçues par le SYDEC.

	Investissement		Fonctionnement	
Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes



Chapitre 67 - Article 673: titres annulés sur exercices antérieurs			+ 55 000 €	
Chapitre 75 - Article 752: revenus des immeubles				+ 55 000 €

2) Budget annexe Pôle Culinaire

a. Remboursement du trop perçu de la part d'un usager du portage de repas

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au remboursement du trop perçu de la part d'un usager du portage de repas, qui avait été facturé à tort au tarif maximum.

	Investissement		Fonctionnement	
Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 65 - Article 65888: autres charges de gestion courants			+ 2 000 €	
Chapitre 01 - Article 6156: maintenance			- 2 000 €	

3) Budget annexe Transport

a. Remboursement versement mobilité

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'augmenter les crédits nécessaires au remboursement du versement mobilité pour les salariés logés.

	Investissement		Fonctionnement	
Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 014 - Article 739: restitution versement mobilité			+ 1 000 €	
Chapitre 73 - Article 734: versement mobilité				+ 1 000 €

b. Évolution du coût du service de Transport

L'atterrissage du budget Annexe Transport à fin 2025 présente des lignes sous dimensionnées au regard de l'évolution de certains coûts de fonctionnement, notamment :

- la rémunération de l'opérateur TRANS LANDES pour les services Yégo et Yégo Plages qui a été modifiée par une indexation des prix du contrat passée de 13,7% (de sept 2024 à juin 2025) à 15,02% en juillet 2025,
- la rémunération de l'opérateur TRANS LANDES pour le service Yégo à la demande, qui nécessite un ajustement des coûts lié à l'usage réel du service,
- les dépenses liées au projet de RER basco landais, avec la participation au renfort d'offre et aux études d'infrastructure,
- le financement des services scolaires communaux, qui ont augmenté cette année sur Capbreton.

En parallèle, des recettes sont à valoriser sur l'exercice 2025 et viennent compenser ces dépenses imprévues : 35 000 € de fonds vert pour le TAD, 36 000 € de l'ADEME sur les dépenses de personnel, ainsi qu'une augmentation du montant du versement mobilité.



Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte de l'évolution du service de transport.

	Investissement		Fonctionnement	
Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 65 - Article 65737: participation à Translandes			+ 43 000 €	
Chapitre 65 - Article 65734: participation aux communes			+ 11 000 €	
Chapitre 65 - Article 65732: participation à la Région			+ 14 000 €	
Chapitre 74 - Article 7471: subventions de l'Etat				+ 36 000 €
Chapitre 73 - Article 734: Versement mobilité				+ 32 000 €

4) Budget annexe Aygueblue

a. Dépenses supplémentaires en charges à caractère général

Des dépenses plus importantes que prévues doivent intervenir sur le poste des caractères généraux sur l'exercice 2025: honoraires pour étude de faisabilité d'un forage, dépenses d'entretien des bâtiments, transport de toutes les classes de CE1 et CM1 du territoire.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'augmenter les crédits nécessaires à la réalisation de ces dépenses supplémentaires.

	Investissement		Fonctionnement	
Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 -Article 615221: Entretien et réparation des bâtiments			+ 10 000 €	
Chapitre 011 -Article 6245: transport de personnes extérieures à la collectivité			+ 12 200 €	
Chapitre 011 -Article 62268: honoraires			+ 10 000 €	
Chapitre 65 - Article 65888: contribution au délégataire				- 32 200 €

b. Rénovation du bassin extérieur

Le bassin extérieur d'Aygueblue présentant un état de dégradation important, il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à ces travaux.



	Investissement		Fonctionnement	
Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 940 - Article 2313: travaux	+ 155 000 €			
Chapitre 204 - Article 2041512: subventions d'équipement	- 155 000 €			

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 , portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les délibérations en date du 27 mars 2025 portant approbation des budgets primitifs des budgets principal et annexes 2025 de la communauté de communes MACS ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre des décisions modificatives afin de respecter la sincérité budgétaire et la conformité comptable sur les budgets 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver chacune des décisions modificatives présentées ci-dessous portant sur :
 - des remboursements d'échéances suite à la souscription d'un emprunt sur le budget principal,
 - une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un équipement sportif,
 - l'avancement des travaux de construction du Pôle d'Échange Multimodal à Saint-Vincent-de- Tyrosse,
 - l'avancement des travaux de construction de l'Altea à Soorts-Hossegor,
 - l'annulation de titres de recette sur exercices antérieurs,
 - le remboursement d'un trop perçu de la part d'un usager sur le budget Pôle Culinaire,
 - des remboursements sur le versement mobilité sur le budget Transport,
 - des augmentations de la participation à Translandes sur le budget Transport,
 - des dépenses supplémentaires en charges à caractère général sur le budget annexe Aygueblue,
 - des travaux de rénovation sur le bassin extérieur d'Aygueblue,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 décembre 2025

Le président,

Pierre Froustey